



**ARRETE N°AP2026/184**

**OBJET : Désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 12 et 53,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public société de livraison des ouvrages olympiques,

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2026/100 portant délégation de fonctions à Monsieur Quentin Gesell Vice-Président de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la société de livraison des ouvrages olympiques est administrée par un conseil d'administration de vingt-deux membres parmi lesquels le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant,

**Considérant** que les membres du conseil d'administration sont dotés chacun d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : est désigné en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de la SOLIDEO :

- Monsieur Quentin Gesell, 10 ème vice-président délégué au sport



**ARTICLE 2** : rappelle que le Président de la Métropole du Grand Paris est le représentant titulaire de plein droit de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de la SOLIDEO.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le préfet de la région d'Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **09 JUIN 2026**

Le Président de la métropole du Grand Paris



  
Patrick Ollier  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.